

## Frais pour procédure pour agression sexuelle

Par AnnaRo
Bonjour,
Combien faut-il compter pour un avocat pour se faire accompagner pour une procédure pour agression sexuelle, jusqu'à la fin ?
Est-ce la victime qui doit payer ?
Est-ce que les frais de la victime pour ce procès lui sont remboursés même si elle ne se constitue pas partie civile ?
Merci
Par DIU1973
BONJOUR
Dans le contexte d'une agression sexuelle, la victime a intérêt à se constituer partie civile. Cela signifie qu'elle se joint à l'action publique initiée par le procureur de la République pour demander réparation du préjudice qu'elle a subi. Concernant les frais, vous pourriez consultez un avocat et faire la simulation d'aide juridictionnelle.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706 [/url]
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59382]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/AIDE JURIDICTIONNELLE 59382[/url]
Par Henriri
Hello!
(hors aide cf DIU) Disons pour faire simple que chaque partie paye son avocat, puis que la justice peut condamner la partie perdante à plus ou moins rembourser la partie gagnante.
A+
Par AnnaRo
Merci beaucoup pour les réponses, c'est très utile.
Henriri, je me permets de vous renvoyer aux CGU Legavox. Faire simple oui, mais justifié par les textes, SVP.
Par Henriri
Hello!
Merci pour votre remarque DIU.  Ma généralité cernait les questions posées, sans citer de textes effectivement. Mais quels textes répondent exactement

aux 3 questions d'Anna ? (NB : pas vos liens il me semble)

A+